Veille citoyenne d'information sur les OGM et les semences

Cosmétique bio : présence d’OGM permise comme dans l’alimentation bio européenne

Par Pauline VERRIERE

Publié le 13/04/2011, modifié le 09/03/2026

En matière de cosmétiques bio, si le référentiel de l’UE se fait toujours attendre, les initiatives privés se multiplient [1]. Cinq organismes certificateurs européens (BDIH, Cosmebio, Ecocert, ICEA et Soil association), ont décidé d’allier leurs forces pour créer un nouveau « référentiel de certification » : Cosmos-standard [2]. Son champ d’application est relativement large : il couvre en effet les ingrédients, les process de fabrication, le stockage et l’emballage. Mais sa tolérance aux OGM laisse à désirer. Si le cahier des charges interdit les OGM ou dérivés des matières premières et ingrédients, il se contente de reprendre les seuils fixés par la directive 834/2007 en matière de produits biologiques (produits non transformés ou destinés à l’alimentation humaine et animale). Les ingrédients ou les matières premières brutes qui sont des OGM ou des dérivés d’OGM sont interdits. *« La contamination des ingrédients ou des matières premières brutes par des matériaux génétiquement modifiés ne doit pas dépasser 0,9 %, et ne doit être supérieure au seuil de détection fiable de 0,1 % que lorsqu’elle est fortuite ou techniquement inévitable »* (5.1.2 du cahier des charges Cosmos). Ce nouveau cahier de charge s’aligne ainsi sur les référentiels de l’agriculture biologique.

[1] Les cosmétiques bio refusent les OGM

[2] http://www.cosmos-standard.org/

Adresse de cet article : https://infogm.org/cosmetique-bio-presence-dogm-permise-comme-dans-lalimentation-bio-europeenne/